

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 6 DU PR 13+390 AU PR 14+000
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VERDUN-SUR-GARONNE
HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2012-783

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) ;

VU la demande présentée par Monsieur le Maire de Verdun-sur-Garonne, en date du 22 mars 2012 ;

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la RD 6, en approche de l'agglomération, sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celle des riverains, il convient de limiter à 70 Km/h la vitesse maximale autorisée sur cette voie entre le PR 13+390 et le PR 14+000 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

A R R E T E :

Article 1er : La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 Km/h sur la RD 6, entre le PR 13+390 et le PR 14+000, sur le territoire de la commune de Verdun-sur-Garonne.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale territorialement compétente.

Article 3 : Toutes les dispositions portant sur des règles de limitation de vitesse sur cette section de la RD 6 et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Verdun-sur-Garonne et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,
le 20 avril 2012

Le Président,